

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

Conseil municipal du lundi 25 janvier 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 janvier 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 janvier 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, David Frau, Muriel Piera, Marie-Françoise Gaffory Fau, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci et Annie Costa-Nivaggioli à Jean Pierre Sollacaro, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Laetitia Maroccu à Nicole Ottavy, Jacques Billard et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Isabelle Jeanne à Christophe Mondoloni, Annie Sichi et Marine Schinto à Aurélia Massei, Dominique Carlotti et Alain Nicolai à Muriel Piera, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à David Frau, Marie-Noëlle Nadal et Christelle Combette à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Isabelle Falchi à Marie-Françoise Gaffory Fau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Christian Bacci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

Etaient absents:

Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova, Basiliu Moretti, Alexandre Farina.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 20
Quorum : 16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2020 est adopté.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 28

septembre 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet	
2020_126	22/12/2020	Portant tarification des emplacements mis à disposition d'artisans au sein de la halle fermée d'Ajaccio à l'occasion des fêtes de fin d'année	
2020_127	30/12/2020	portant règlement d'honoraires à M. Pierre MONSERRAT, expert près le Tribunal Administratif de l'état d'affaire dans Commune d'Ajaccio c/ AGENCE C2I SYNDIC	
2021_001	05/01/2021	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'auto-entreprise de Charles SANTAMARIA	
2021_002	12/01/2021	Concesssion n° 2750 au plan : T-59 Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine	
2021_003	15/01/2021	Portant résiliation du bail portant autorisation de busage et d'occupation de la portion du "Canal de la Gravona" située secteur de Suartello au profit de Monsieur Frédéric Stofati	
2021_004	18/01/2021	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association I Stellini	
2021_005		ANNULE	
2021_006	19/01/2021	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association Handball Pays Ajaccien les 3 vallées	
2021_007	19/01/2021	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'école de danse Mademoisellepierantoine	
2021_008	21/01/2021	Portant exonérations de loyers pour occupation à titre commercial d'un terrain communal au profit de la SAS PL BEACH, représentée par Monsieur Pierre VALENTI, Pour la période allant du 17 mars 2020 au 31 juillet 2020.	
2021_009	21/01/2021	Portant exonérations de loyers pour autorisation de busage et d'occupation d'une portion du Canal de la Gravona, située à Mezzavia, au profit du groupe ANCHETTI, Pour la période allant du 17 mars 2020 au 31 juillet 2020.	
2021_010	21/01/2021	Portant exonérations de loyers pour occupation à titre commercial d'un local sis 52 Rue FESCH, au profit de Monsieur PORTA, Pour la période allant du 17 mars 2020 au 31 juillet 2020.	
2021_011	21/01/2021	Portant exonérations de loyers pour occupation à titre commercial d'un terrain communal au profit de la Société SARL A.LY.CA, Pour la période allant du 17 mars 2020 au 31 juillet 2020.	
		Décisions commande publique	
DACP-2020-108	17/12/2020	Marché subséquent n°2020V103 - Marché subséquent issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio» Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme	
DACP-2020-109	18/12/2020	Résiliation du marché 2020V006 Acquisition de viviers neufs de présentation et de stockage pour le marché alimentaire de la place Campinchi à Ajaccio	
DACP-2020-110	18/12/2020	2020V102 : Contrôle technique de construction, diagnostics et avis techniques	
DACP-2020-111	18/12/2020	2020V104 : Fournitures et matériels de remise à neuf des carrefours à feux	
DACP-2020-112	29/12/2020	Marché subséquent n°2020V108 - Marché subséquent issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio» Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme	

DACP-2021-001	04/01/2021	2020V096 - ETUDE PRE OPERATIONNELLE A UNE POLITIQUE D'INTERVENTION SUR L'HABITAT PRIVE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTION COEUR DE VILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AJACCIO
DACP-2021-002	07/01/2021	Marchés 2020V097 à 2020V101 Aménagement de la traversée de Mezzavia (lots 1 à 5)
DACP-2021-003	07/01/2021	2020V001 Achat public innovant d'une solution connectée pour gérer les flux des navires du port Charles Ornano
DACP-2021-004	11/01/2021	2020V107 - Dépollution des fonds marins dans la limite administrative du Port de Plaisance Charles Ornano – PO Maritime 2014-2020 / QUALIPORTI
DACP-2021-005	13/01/2021	2021V003 MS27 Fruits et légumes
DACP-2021-006	18/01/2021	2020V105 Aménagement paysager de la place d'Austerlitz phase 2 lot 1 Espaces verts - 2020V106 Lot 2 Arrosage

N°2021/001 - Dérogation au repos dominical pour la boutique Zadig & Voltaire

Rapporteur: Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-24 et L.3132-26;

Vu la délibération n°2017-284 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 relatif à la stratégie d'appui au développement commercial et artisanal de proximité;

Vu la demande de l'entreprise Zadig & Voltaire en date du 23 décembre 2020 ;

Vu le courrier adressé le 28 décembre 2020 par Madame la Directrice adjointe du travail afin de solliciter l'avis de la Ville d'Ajaccio sur le projet de dérogation de fermeture dominicale de la boutique Zadig & Voltaire d'Ajaccio pour les dimanches 10, 17, 24 et 31 janvier 2021;

Vu l'avis favorable de la commission municipal compétente en date du 25 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que cette mesure permet de soutenir l'activité économique de l'entreprise commerciale concernée,

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient de permettre l'ouverture dominicale de ce commerce selon les conditions prévues par le Code du travail,

EMET

UN AVIS FAVORABLE quand à la suppression du repos dominical sur le fondement des dispositions de l'article L.3132-20 du Code du travail, pour les dimanches proposés par l'entreprise Zadig & Voltaire.

Interventions:

M. Casalta

M. Miniconi

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N°2021/002 - Demande d'aide financière dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux volet modernisation de l'éclairage, comptage et remplacement d'équipements

Rapporteur: Madame Caroline Corticchiato adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu l'avis favorable de la commission municipal compétente en date du 25 janvier 2021; Considérant, l'intérêt pour la commune de poursuivre le projet de rénovation énergétique de ses bâtiments communaux.

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer en préfecture un dossier de demande de financement et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N°2021/003 - Demande d'aide financière dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux volet Photovoltaïque

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu l'avis favorable de la commission municipal compétente en date du 25 janvier 2021; Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre sa politique en faveur de la protection de l'environnement et du développement des énergies renouvelables.

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer en préfecture un dossier de demande de financement et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt.

Interventions:

M. Miniconi Mme Corticchiato M. le Maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N°2021/004 - Reconduite de l'autorisation de faire appel à candidature pour la campagne Pavillon Bleu

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipal compétente en date du 25 janvier 2021 ;

EMET

Un avis favorable à ce que la Ville soumissionne à l'appel à candidatures de la campagne Pavillon 2021.

AUTORISE

Le dépôt de candidature « pavillon bleu » et la prise en charge des frais de participation.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N°2021/005 - Convention avec l'association Mémoires et Merveilles

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu l'avis favorable de la commission municipal compétente en date du 25 janvier 2021; Considérant l'intérêt de nouer un partenariat avec l'association Mémoires et Merveilles afin d'aider la ville à sauvegarder le fonds ancien de la bibliothèque Fesch,

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Mémoires et Merveilles.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N°2021/006 - Délibération complémentaire relative aux tarifs appliqués - Théâtre Municipal

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu l'avis favorable de la commission municipal compétente en date du 25 janvier 2021; Considérant qu'il convient pour la direction de la culture de faire bénéficier au plus grand nombre de l'offre culturelle proposée dans le cadre de sa programmation culturelle.

AUTORISE et ADOPTE

La mise en place d'invitations dans le cadre de jeux concours ou de dons à des associations.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N°2021/007 - Programmation actions de médiation/ direction de la culture - Année 2021

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipal compétente en date du 25 janvier 2021 ;

APPROUVE

La proposition de programmation de médiation culturelle ainsi que le budget prévisionnel pour l'exercice 2021.

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

AUTORISE

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIT

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2021 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

Interventions:

M. Casalta

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N°2021/008 - Programmation d'actions en faveur du patrimoine 2021

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu l'avis favorable de la commission municipal compétente en date du 25 janvier 2021; CONSIDERANT que dans le cadre de la labellisation « Ville et Pays d'Art et d'Histoire », la Ville d'Ajaccio est consciente des enjeux que représentent l'appropriation de l'architecture et du patrimoine par ses habitants et s'engage dans une démarche active de connaissance, de conservation, de restauration et de médiation de son cadre de vie.

La Programmation 2021 de la Direction des Patrimoines relative aux actions portant sur l'étude (inventaire, diagnostics, recherches), la préservation (mesures conservatoires, conservation préventive, restauration) ainsi que la valorisation de son patrimoine et de l'histoire de la Ville et de son territoire (actions de médiation, conférences, édition, exposition, ateliers, actions pédagogiques, etc.) concoure à cet objectif.

APPROUVE

La programmation scientifique et d'animation en faveur du patrimoine pour l'année 2020 dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire et son plan de financement ci dessous et détaillé en annexe.

Programmation fonctionnement : 65 000 €

Participation part Ville: 37917 €

Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 27 083 €

Programmation Investissement TTC: 163 000 €

Participation part Ville: 82 083 €

Participation Collectivité de Corse (50%HT) concernant les postes de l'étude préalable de la

statuaire napoléonienne et des restaurations des objets liturgiques : 35 417 €

Participation Agence du Tourisme de la Corse (70% HT) concernant le poste de l'étude préalable

du domaine des Milelli : 45 500 €

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette programmation.

Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse, de l'Agence du Tourisme de la Corse, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature.

DIT QUE

Le budget relatif à la programmation culturelle 2021 du Patrimoine VPAH, est proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2020, fonction 324 en dépenses chapitre 011, 20 et 23 et en recettes chapitres 70 / 74 / 13.

Interventions:

Mme Angelini-Buresi

M. Dominici

M. Casalta

Mme Guerrini

M. le Maire

M. Casalta

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N°2021/009 - Programmation scientifique Fesch 2021

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le code du Patrimoine, Livre IV, Titre IV et V, modifié par la Loi 2016-925, du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'avis favorable de la commission municipal compétente en date du 25 janvier 2021;

Considérant que la programmation relative à la recherche et à la documentation du Palais Feschmusée des Beaux-Arts répond aux missions fondamentales du musée énoncées dans le code du Patrimoine Livre IV.

AUTORISE

- -La programmation de recherche et documentation du Palais Fesch pour l'année 2021.
- -Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette programmation et son plan de financement ci dessous et détaillé en annexe.

Programmation scientifique: 40 000 € TTC

Participation part Ville: 23 400 €

Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 16 600 €

- -Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;
- -Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;

DIT

Que le budget relatif à cette programmation (cf. annexe détaillée) sera proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2021 en dépenses chapitre 011 fonction 322, ligne 6182, 6226, 6065, 611 et en recettes chapitres 70 / 74 / 13.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N°2021/010 - Décision modificative n° 2 - 2020 Budget principal Ville

Rapporteur: Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipal compétente en date du 25 janvier 2021 ;

APPROUVE les éléments de la décision modificative n° 2 du budget principal de la Ville suivants : Décomposition du projet :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	6 266.00
- En recettes et en dépenses d'investissement	0.00
Total	6 266.00

Les inscriptions concernant :

		FONCTION	NEMENT		
77.33	DEPENSES	2075		RECETTES	
50 W XX-	Intitulés	Montants	9 22	Intitulés	Montants
Chap. 014	Atténuations des produits	6 266.00	Chap. 73	Impôts et taxes	6 266.00
Art 739115	Prélèvement au titre de la loi SRU	- 36 503.00	Art 73111	Contributions directes TF et TH	+ 6 266.00
Art 7391178	Reversement fiscalité sur THLV	+ 42 769.00	_		
То	tal Dépenses	6 266.00 €	To	tal Recettes	6 266.00 €

Interventions:

M. Casalta

VOTE Par 37 voix pour et 8 abstentions

Abstention(s): Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N°2021/011 - Dépenses de fonctionnement réalisées dans le cadre de la pandémie COVID-19 - Application de la circulaire NOR TERB2020217C du 24 aout 2020

Rapporteur: Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

VU la circulaire NOR TERB2020217C du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales et de leurs groupements visant à adapter temporairement le cadre budgétaire et comptable des collectivités (COVID-19);

Vu l'avis favorable de la commission municipal compétente en date du 25 janvier 2021 ;

VALIDE le tableau de dépenses de fonctionnement liées au COVID

N°	Objet	Montant TTC
X003092/1	DISQUE DISTANCIATION	4 740,00 €
X002221/1	Borne distribution Gel	5 022,00 €
X002211/1	ACHAT EPI POUR LA LUTTE CONTRE LE COVID	5 035,08 €
X002835/1	021 PROTEXION PLEXI - COVID19	5 040,00 €
X006267/1	achat masques enfants jetables covid	5 222,25 €
X002138/1	BON004 EPI ANTI CORONAVIRUS	5 228,78 €
X002783/1	Achat de bobines d'essuie tout	5 472,00 €
X002415/1	Achat de produit désinfectant à destina	5 616,00 €
x002559	Cloisons de séparation	6 307,92 €
X003957/1	achat de 600 bobines essuie tout COVID	6 566,40 €
X002598/1	Achat de lingettes désinfectantes (covid	7 617,60 €
X006499/1	BON 004 NETTOYAGE DU 1611 20 AU 23 12 20	7 627,20 €
x002127/1	Gardiennage CTM	8 509,04 €
X002442/1	ACHAT DE 600 BOITES DE 100 PAIRES DE GA	8 862,00 €
X002545/1	Achat de désinfectant surface à destina	8 913,60 €
X002144/1	Gardiennage CTM DU 01 04 AU 15 04 2020	9 031,97 €
X002132/1	GANTS	9 360,00 €
X002201	VETEMENT COVID	9 458,18 €
X002734/1	Achat de masques FFP2 à destination de	9 890,63 €
X002139/1	Achat de masques chirurgicaux à destina	11 139,00 €
X002174/1	GEL HYDRO	11 652,00 €
X004061/1	BON 017 PLEXI POUR COVID	11 880,00 €
X005499/1	CTM MAI RAJOUT SURV MAGASIN CTM 31.05.20	12 847,97 €
X004938/1	100000 MASQUES CHIRURGICAUX	14 242,50 €
X002192	Gardiennage CTM DU 16 04 AU 10 05 2020	15 537,60 €
X004345/1	Achat de rouleaux d'essuie tout	16 182,00 €
X005175/1	1000 BIDONS DE GEL HYDROALCOOLIQUE	16 774,50 €
X005891/1	ACHAT DE GANTS COVID 19	20 678,00 €
X003260/1	Achat de gel hydro alcoolique	22 735,97 €
X007097/1	ACHAT DE GANTS COVID 19	23 210,00 €
X005851/1	100K MASQUES CHIRURGICAUX	25 668,00 €
X005958/1	60 COVID DIVERSES ECOLES SEPT A DEC	26 095,92 €
X005957/1	BON019 COVID DIVERSES ECOLES SEPT A DECE	27 560,78 €
X002166/1	MASQUES CHIRURGICAUX	28 412,34 €
X005959/1	BON43 COVID DIVERSES ECOLES SEPT A DEC	28 904,60 €
X006295/1	BON 008 DIFFERENTES ECOLES COVID	28 966,99 €

	SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET STATIONNEMENT TOTAL	270 000,00 € 1 295 016,00 €
X002175/1	ACHAT MASQUES MAAP	237 120,00 €
X002158/1	MASQUES FFP2	117 000,00 €
X002301/1	20000 MASQUES MAAP	63 300,00 €
X002335/1	20 000 MASQUES MAAP	57 930,00 €
X002815/1	50 000 MASQUES	41 437,18 €
X005172/1	BOBINES ESSUIE TOUT COVID19	32 220,00 €

Mme Antonini

M. Pugliesi

VOTE

Par 37 voix pour et 8 abstentions.

Abstention(s): Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N°2021/012 - Modification de la délibération 2020/256 exonérations diverses liées à la crise sanitaire Covid-19 pour les loyers, application du correctif demandé par le contrôle de légalité Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu l'avis favorable de la commission municipal compétente en date du 25 janvier 2021; Considérant la demande de correction formulée par le contrôle de légalité,

CORRIGE

La délibération n°2020/256 du 27 octobre : « Du **17 mars au 31 juillet 2020** les loyers et redevances pour occupations à titre commercial de terrains communaux (domaine public et privé) seront facturés par la Commune à un euro symbolique pour la période précitée »

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N°2021/013 - Programme acquisitions de véhicules Année 2021 - Partie 2

Rapporteur: Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2021,

APPROUVE

La partie 2 du programme 2021 d'acquisitions de véhicules pour un montant de 332 100 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter les différents co-financeurs selon le plan de financement suivant

Collectivités	Montant de l'opération	% de l'opération
Ville d'Ajaccio	199 260 €	60 %
Collectivité de Corse Dotation Quinquennale	132 840 €	40 %
Total	332 100 €	100 %

M. Miniconi

M. Dominici

M. Miniconi

M. Pugliesi

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N°2021/014 - Travaux de rénovation des locaux du centre social et de la médiathèque de St Jean : coût de l'opération et plan de financement

Rapporteur: Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2021,

APPROUVE les travaux de rénovation des locaux du centre social et de la médiathèque de St Jean pour un montant de 175 000 € HT;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	105 000 €	60%
Collectivité de Corse	70 000 €	40%
TOTAL	175 000 €	100%

Interventions:

Mme Antonini

M. le Maire

M. bastelica

Mme Antonini

M. Folacci

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N°2021/015 - Avis de la commune d'Ajaccio relatif à l'actualisation du plan des servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome d'Ajaccio Napoléon Bonaparte

Rapporteur: Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code de l'environnement;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2021,

Vu les conditions générales de service du logiciel annexées à la présente délibération ;

Vu, la décision ministérielle du 23/08/2019 prenant en considération le dossier des servitudes aéronautiques de l'aérodrome Napoléon Bonaparte ;

Vu le courrier de la Direction générale de l'Aviation Civile en date du 25/11/2020 reçu en mairie le 26/11/2020, sollicitant l'avis de la commune sur le projet d'actualisation du Plan de Servitudes Aéronautique, PPRN Mouvements de terrain ;

Vu le dossier annexé à la lettre sus visée ;

Considérant que la mise à jour du Plan des servitudes Aéronautiques concoure de la sécurité de la zone aéroportuaire et des personnes,

Considérant le futur projet du téléphérique urbain,

Après en avoir délibéré

DECIDE

D'émettre un avis favorable au projet d'actualisation du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome Napoléon Bonaparte sous réserve que ce plan prenne en compte le tracé et les caractéristiques d'implantation du téléphérique urbain, tel que prévu au projet et notamment une hauteur dérogatoire aux 150,3mNGF imposés dans le PSA.

Interventions:

M. Miniconi

M. le Maire

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstentions.

Abstention(s): Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N°2021/016 - Autorisation donnée à Monsieur le Premier Adjoint de signer l'avenant n°2 à la convention-cadre relative au PAPI : programme d'actions de prévention des inondations d'Ajaccio, pour les années 2020 à 2023

Rapporteur: Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) définissant la compétence GEMAPI;

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) transférant la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 des communes vers l'échelon intercommunal ;

Vu la convention-cadre du programme d'actions de prévention des inondations d'Ajaccio;

Vu l'avenant n°1 à la convention-cadre du programme d'actions de prévention des inondations d'Ajaccio la prorogeant de 2018 à 2020;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2021;

Considérant que le PAPI connait d'importants retards consécutifs d'une part à l'évolution règlementaire en matière de gestion de l'eau et du risque inondation, ce qui a conduit à des transferts de compétence à l'intercommunalité, et d'autre part à des duretés foncières,

Considérant qu'à la suite de la prise de compétence GEMAPI, la CAPA est désormais signataire de la convention aux côtés de la Ville dAjacci,

Considérant qu'à ce titre, la convention doit être de nouveau prolongée pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2023 par avenant.

APPROUVE

La convention la convention-cadre relative au PAPI – programme d'actions de prévention des inondations d'Ajaccio, pour les années 2020 à 2023

AUTORISE

Monsieur le Premier Adjoint à signer l'avenant n°2 à la convention-cadre relative au PAPI – programme d'actions de prévention des inondations d'Ajaccio, pour les années 2020 à 2023.

Interventions:

- M. Bastelica
- M. le maire
- M. Carrolaggi
- M. le maire
- M. Casalta
- M. le Maire
- M. Miniconi
- M. Bastelica
- **Mme Ottavy**

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/017 - Renouvellement de l'adhésion de la Ville d'Ajaccio au CEPRI (Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation) et au réseau technique d'échanges "PAPI" (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations)

Rapporteur: Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2021 ;

Considérant que dans le cadre de ses missions en matière de prévention des risques, la Ville d'Ajaccio souhaite continuer de bénéficier du concours et de l'expérience du CEPRI (Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation) et ainsi que du réseau technique d'échanges « PAPI » (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations).

AUTORISE Monsieur le Maire

A renouveler l'adhésion de la Ville d'Ajaccio au CEPRI (Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation) et au réseau technique d'échanges « PAPI » (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) et à signer l'ensemble des documents administratifs et financiers inhérents à cette adhésion.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N°2021/018 - Renouvellement de l'adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa)

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2021, **Considérant que** dans le cadre de ses missions en matière de prévention des risques, la Ville d'Ajaccio souhaite continuer de se doter d'outils permettant de disposer en temps réel d'informations tant règlementaires que pratiques du réseau de compétences de l'Institut des Risques majeurs (IRMa).

AUTORISE Monsieur le Maire

A renouveler l'adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'Institut des Risques Majeurs et à signer l'ensemble des documents administratifs et financiers inhérents à cette adhésion.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N°2021/019 - Renouvellement de l'adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement (IFFO-RME)

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2021, **Considérant que** dans le cadre de ses missions en matière de prévention des risques, la Ville d'Ajaccio souhaite continuer de bénéficier du concours et de l'expérience de l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement (IFFO-RME).

AUTORISE Monsieur le Maire

A renouveler l'adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et Protection de l'Environnement (IFFO-RME) et à signer l'ensemble des documents administratifs et financiers inhérents à cette adhésion.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/020 - Retrait de la Délibération n°2019/111 en date du 29 avril 2019 portant principe de la passation de contrats de concessions immobilières en vue de régulariser l'occupation des établissements commerciaux implantés sur des terrains appartenant au Domaine Privé de la Commune sis Route des Sanguinaires.

Rapporteur: Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants,

Vu, la Délibération Municipale n°2019/111 en date du 29 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2021,

Considérant que la délibération ne contenait pas mention de ce que la conclusion desdites concessions immobilières avec les différents établissements était subordonnée à l'obtention d'un accord entre la Commune et chacun de ces établissements,

Considérant que les éléments essentiels de ces contrats sont convenus entre les parties et constituent autant de conditions suspensives à la conclusion desdits contrats,

Considérant qu'à l'heure actuelle une partie des établissements cités dans la Délibération Municipale n°2019/111 du 29 avril 2019 n'est d'ailleurs pas concerné par la passation de contrats de concessions immobilières.

RETIRE

la Délibération Municipale n°2019/111 en date du 29 avril 2019, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la passation de contrats de concessions immobilières en vue de régulariser l'occupation des établissements commerciaux implantés sur des terrains appartenant au Domaine privé de la Commune sis route des Sanguinaires à savoir : « Le Beau Rivage », « La Crique », « Le Goéland », « Le Macumba », « Le Moorea », « Le Scudo », « Les Dauphins » et « Le Week-end ».

Interventions:

Mme Tiberi

M. Bastelica

M. Carrolaggi

Mme Ottavy

M. Bastelica

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Mme Antonini et M. Casalta quittent la séance.

N° 2021/021 - Signature d'une convention de portage avec l'Office Foncier de la Corse et l'Office Public de l'Habitat en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier d'un immeuble sis 1, rue Antoine Sollacaro cadastré BP n°112 afin d'y mener une opération de réhabilitation visant à diversifier le parc social et répondre aux besoins de publics spécifiques

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.4224-26-1et suivants,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR »,

Vu la Convention Action Cœur de Ville signée le 12 juillet 2018,

Vu l'estimation de France Domaine référencée 2020-004V0133 en date du 9 novembre 2020,

Vu les négociations menées par L'office Public de l'habitat de la CAPA pour acquérir l'immeuble au prix de 1 470 000 € frais d'agence inclus,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de L'Office Public de l'Habitat de la CAPA en date du 16 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2021,

Considérant la volonté de la ville d'intervenir en matière d'habitat maitrisé et de favoriser la mixité sociale particulièrement dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville »,

Considérant la vocation de l'Office Foncier de la Corse à soutenir les collectivités territoriales dans leur politique foncière par l'acquisition, le portage et la rétrocession ainsi que notamment la participation aux études nécessaires à la réalisation de portage foncier.

APPROUVE

Le projet de convention de portage entre la ville d'Ajaccio, l'office public de l'habitat CAPA et l'office foncier de la Corse ci-annexé.

AUTORISE Monsieur Maire

- à signer une convention avec l'Office Foncier de la Corse et l'Office Public de l'Habitat en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier de l'immeuble sis 1, Antoine Sollacaro cadastré section BP n°112 et à accomplir toutes formalités nécessaires à la saisine de l'Office Foncier de la Corse :
- à signer tous actes et documents y afférent qui seront établis entre la Commune, L'Office Public de l'Habitat de la CAPA et l'Office Foncier.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Ne prennent pas part au vote : Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Nicole Ottavy, David Frau, Marie-Françoise Gaffory Fau, Vanina Angelini-Buresi

Mme Antonini et M. Casalta réintègrent la séance.

N° 2021/022 - Autorisation donnée au 1er adjoint au maire de signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'origine) et la Commune d'Ajaccio (collectivité d'accueil).

Rapporteur: Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2021,

Vu les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984;

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

Considérant que l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès de la Commune d'Ajaccio, pour une durée de six mois, à temps complet et à titre gratuit, d'un agent

communautaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

APPROUVE

Le principe de la mise à disposition auprès de la Commune d'Ajaccio, pour une durée de six mois, à temps complet et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

AUTORISE

Le 1^{er} Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition.

VOTE

Par 44 voix pour, et 1 abstention.

Abstention: Jean-Paul Carrolaggi

N° 2021/023 - Modification d'un emploi permanent consécutive à un départ à la retraite

Rapporteur: Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2021,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984;

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier un emploi permanent précédemment créé par délibération.

La modification concerne la fourchette de grades de cet emploi, afin de permettre le remplacement d'un agent suite à son départ à la retraite.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

DECIDE

De modifier l'emploi tel que présenté en annexe

VOTE

Par 44 voix pour, et 1 abstention.

Abstention: Jean-Paul Carrolaggi

N°2021/024 - Participation financière de la Ville à la protection sociale (santé et prévoyance) des agents

Rapporteur: Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable de la commission municipal compétente en date du 25 janvier 2020 ;

AUTORISE

 à compter du 1er Janvier 2021 le versement de la participation de la Ville d'Ajaccio à la couverture de prévoyance de ses agents dans le cadre de la procédure dite de « labellisation. » et

une participation mensuelle de 7€ (au-delà de l'indice 451) – 8€ (de l'indice 352 à 451) - 10€ (endessous de l'indice 351) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire « labellisée ».

- à compter du 1er Janvier 2021 le versement de la participation de la Ville d'Ajaccio à la couverture santé de ses agents dans le cadre de la procédure dite de « labellisation. » et
- une participation mensuelle de 4€ quel que soit l'indice de l'agent à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Santé « labellisée ».

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N°2021/025 - Festa di a lingua corsa 2021

Rapporteur: Monsieur Christophe Mondoloni adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2021, CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de renforcer les actions de promotion de la langue et de la culture corses,

AUTORISE LE MAIRE

à signer tous documents destinés à la mise en œuvre de cette programmation et à solliciter tous partenariats financiers, étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes actions seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la Ville, exercice 2021, section de fonctionnement, fonction 524 chapitre 011, article 611.

ACCUNSENTA U SGIÒ MERRI

à signà tutti i ducumenti pà a missa in opara di 'ssa prugramazioni è à chera tutti i partinariati finanzarii, sendu pricizatu ch'è i crediti nicissarii à a missa in opara di 'ssi sfrarenti azzioni sarani pruposti à a scrizzioni in i ducumenti bugettarii di a Cità, eserciziu 2021, sezzioni di funziunamentu, funzioni 524 capitulu 011, articulu 611.

Mme Angelini-Buresi

M. Mondoloni

M. le maire

Mme Angelini-Buresi

M. le maire

M. Bastelica

M. Casalta

M. Carrolaggi

M. Mondoloni

M. le maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N°2021/026 - Programmation des services de la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers

Rapporteur: Madame Aurélia Massei adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2021,

AUTORISE

Le programme d'animation mis en œuvre par la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers et les dépenses afférentes

Les crédits seront prévus au chapitre 011 du BP 2021

Interventions:

Mme Angelini-Buresi Mme Massei M. le Maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Interruption de séance à la demande de M le maire : « M. le maire propose une interruption de séance. La séance du conseil municipal est interrompue à la demande de M. le maire. »

Interventions:

Mme Tiberi

M le maire

Après une interruption de 45 minutes, reprise de la séance.

Deux motions sont présentées et proposée au vote de l'assemblée :

Motion déposée par M le maire :

M le maire donne lecture de la motion

Motion Alessandri et Ferrandi déposée par Pà Aiacciu et Aiacciu pà tutti

Mme Tiberi donne lecture de la motion présentée au nom des groupes pà Aiacciu et Aiacciu pà tutti

M. Miniconi

M. le Maire

M. Bastelica

M. le maire

Mme Corticchiato

M. Casalta

M. le maire

N°2021/027 - Motion en faveur de la levée du statut de Détenu Particulièrement Surveillé (DSP) d'Alain Ferrandi et Pierre Alessandri

Rapporteur: Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

DEMANDE - SOUHAITE

Que Messieurs Alain Ferrandi et Pierre Alessandri soient désinscris du répertoire des DPS et que soit appliqué le droit au rapprochement dans l'un des deux centres de détention situés en Corse.

MOTION ADOPTÉE VOTE

Par 37 voix pour et 8 voix contre.

Vote(s) contre: Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N°2021/028 - Motion de soutien à Pierre Alessandri et Alain Ferrandi - Groupes Pà Aiaccio et Aiaccio pà tutti

Rapporteur : Madame Julia Tiberi conseillère municipale

MOTION REJETÉE

VOTE

Par 8 voix pour et 37 non participations

Non participation(s): Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Etienne Bastelica

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 21H50